

Champ d'application

Les présentes **Conditions Générales de Vente** s'appliquent à toutes les commandes conclues entre la société SEA-SARL représentée par Mr ERIC SIMON, dont le siège social est situé au 1 rue Serge DEJEAN 33520 BRUGES, et ses clients professionnels, particuliers, collectivités ou pouvoirs publics. Quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment ses conditions générales d'achat, les présentes Conditions Générales de Vente prévalent conformément aux dispositions de l'article L 441-6 du Code de Commerce. Elles s'appliquent et concernent l'ensemble des prestations et réalisations entrant dans le champ de compétences de la société SEA-SARL :

- Étude, réalisation et mise en service de systèmes automatisés.
- Étude, réalisation installation d'armoires électriques
- Étude réalisation et mise en service d'équipements industriels.
- Mise en conformité de machines industrielles.
- Achat revente de pièces de remplacement des systèmes conçus
- Assistance technique

Cette liste de prestations n'est pas exhaustive

Ces Conditions Générales de Vente sont communiquées à tout client qui en fait la demande et sont disponibles sur le site internet <http://www.sea-sarl.fr>.

Les conditions particulières de vente accordées par la société SEA-SARL à certains clients seront mentionnées et transmises par écrit au moment de la remise du devis au client.

Elles peuvent compléter, suppléer ou exclure une ou plusieurs parties des présentes CGV.

Applicabilité et opposabilité des conditions générales

Toute commande passée par un professionnel auprès de la société SEA-SARL emporte acceptation sans réserve des présentes conditions générales, sauf par accord écrit préalable entre les 2 parties.

Toute condition contraire posée par le client sera donc, à défaut d'acceptation écrite, inopposable à SEA-SARL.

Devis (offre de prix)

Chaque besoin des clients étant spécifique, il est de la responsabilité du client de fournir les informations et les spécifications techniques de la prestation à réaliser. L'équipe technique de SEA SARL pourra apporter son conseil au client afin de formuler son besoin.

La société SEA SARL s'octroie le droit de décliner tout projet dont elle ne maîtriserait pas la technologie.

Une fois l'ensemble des informations requises réceptionnées par le service commercial de SEA-SARL, une offre commerciale écrite sera transmise au client.

L'offre commerciale mentionnera :

- La description technique de la prestation
- Le descriptif des travaux inclus dans l'offre
- Les limites de la prestation
- La durée de validité de l'offre
- Le délai de réalisation à prévoir, **ce dernier étant donné à titre indicatif et ne peut être considéré comme contractuel.**
- Les conditions de réception de la prestation.
- Les conditions de garanties
- Le prix HT de la prestation
- L'acceptation des conditions générales de ventes

Le prix

Toute offre s'entend hors taxes (T.V.A. au taux en vigueur au moment de la facturation en sus).

Sauf mention contraire, les frais de transports et d'assurance sont à la charge du client.

Les taxes à appliquer sont celles en vigueur à la date du fait générateur.

Sous traitance

La société SEA-SARL s'octroie la possibilité de sous-traiter ou de co-traiter à tout moment, tout ou partie de ses prestations, sans accord préalable du client.

Commande client

Seules les commandes écrites faisant référence à une offre commerciale émise par SEA-SARL seront prises en compte. Elles ne deviennent définitives et valables que lorsqu'elles ont été acceptées et confirmées par nos soins.

Délai de livraison

Les délais de livraison ou d'exécution des Prestations de notre Société ne sont communiqués qu'à titre indicatif, et ne peuvent être un motif de pénalité ou d'annulation de commande.

La Société s'engage cependant à tout mettre en œuvre pour les respecter et à tenir informer son client de toute dérive du délai annoncé.

Modification de commande

Toute modification de commande devra faire l'objet d'une demande écrite auprès de la société SEA-SARL, qui se réserve le droit d'accepter ou de refuser la demande du client. Tout surcoût occasionné sera à la charge du client et fera l'objet d'une nouvelle offre commerciale validée par une nouvelle commande du client.

Annulation de commande

En cas d'annulation de commande par le client, un minima de 30% du montant HT de la commande seront facturés au titre de dédommagement des frais et temps investis sur le projet par la société SEA-SARL ;

Conditions de paiements

En l'absence de dispositions spécifiques, pour toute commande le client devra s'acquitter des factures selon les modalités suivantes

- 30 % à titre d'acompte, à réception de la commande client.
- 30 % à la validation des études
- 30 % à la mise en production
- Le solde à réception du DOE.

Le règlement des factures doit intervenir au plus tard à la date d'échéance mentionnée sur la facture.

Aucun escompte ne sera pratiqué au titre d'un règlement anticipé.

Le règlement est réputé réalisé à la date à laquelle les fonds sont crédités sur le compte bancaire de la société SEA-SARL.

Modes de paiement

A échéance, Le client a le choix de régler le montant de la facture due par :

- Chèque bancaire à l'ordre de la société SEA-SARL.
- Virement bancaire (les coordonnées bancaires du compte à créditer sont mentionnées sur la facture)

Minimum de facturation sur prestations d'assistance et dépannage

Dans le cadre d'une prestation d'assistance ou de dépannage d'un matériel hors garantie, un forfait minimum de 240€ sera facturé au client.

Transport

Il appartient au client, en cas d'avarie des marchandises livrées ou de manquant d'effectuer toutes les réserves nécessaires auprès du transporteur. Réserves à réaliser auprès du transporteur par lettre recommandée avec AR dans les 3 jours, conformément à l'article L133-3 du code du commerce. Une copie de ses réserves sera adressée à SEA-SARL par mail ou courrier simple. A défaut la marchandise sera considérée comme acceptée par le client.

Pénalités de retard et frais de recouvrement

Depuis le 1er janvier 2013, l'article L. 441-3 du code du Commerce prévoit :

En cas de retard de paiement, le client doit s'acquitter d'une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement.

Tout paiement non réglé à échéance donnera lieu au paiement par le client de pénalités fixées à 3 fois le taux d'intérêt légal.

Ces pénalités sont exigibles de plein droit sans qu'un rappel ne soit nécessaire.

Clause de réserve de propriété

Toute vente et tout marché est conclu par SEA SARL avec réserve de propriété. En conséquence, le transfert au client de la propriété des biens est suspendu jusqu'au paiement intégral du prix conformément aux dispositions de la loi 80.335 du 12 mai 1980 et de tous les textes subséquents.

Garanties

Le délai de garantie de 12 mois commence à courir à compter de la validation de mise en production s'il s'agit d'une machine ou de la livraison en ce qui concerne les autres produits.

Elle porte sur le remplacement ou la réparation des pièces reconnues défectueuse (hors pièces d'usure).

Le transport pour le retour des pièces reste à la charge du client.

Les fournitures du commerce intégrées dans les prestations de SEA SARL sont soumises aux conditions de garanties de chaque fournisseur.

Cette garantie est inapplicable dès lors que les dommages constatés résultent de l'une ou l'autre des causes suivantes

- Détérioration du bien due à un sinistre ou à de mauvaises conditions de manutention ou de stockage après la livraison
- Usage du matériel sans précaution ou non conforme à sa destination normale
- Montage erroné du matériel par le client ou un tiers, en l'absence de SEA SARL
- Mauvais choix de l'équipement en raison de conditions d'utilisation non signalées par le client (applications non prévues ; environnement physique inapproprié...)
- Défaillance provenant d'une conception imposée par le client ou d'un défaut de matières ou de pièces fournies par celui-ci
- Défaut d'entretien par rapport aux préconisations de SEA SARL
- Détérioration du matériel consécutive à des coupures d'alimentation électrique ou à un voltage excessif
- Modification ou réparation du matériel par le client non prévue, ni spécifiée par SEA SARL

Propriété intellectuelle

SEA SARL possède un droit de propriété intellectuelle sur les études réalisées par ses soins (les programmes développés, les schémas & plans dessinés) qui ne peuvent être ni exécutés, ni dupliqués ou communiqués sans son accord préalable et écrit.

Jurisdiction

Le tribunal de commerce de BORDEAUX sera seul compétent quel que soit la nature, la cause ou le lieu du litige, même en cas d'appel de garantie ou de pluralité de défendeurs.

Acceptation des conditions

Le client reconnaît avoir pris connaissance, au moment de l'envoi de son bon de commande, des Conditions Générales de Vente et déclare expressément les accepter sans réserves